



Rappel de la réglementation concernant les **Réserves et Réclamations**

Chapitre 3 – Déroulement des rencontres

ARTICLE 141 bis des Règlements FFF : Contestation de la participation et/ou qualification des joueurs

- ➔ Avant la rencontre : [article 142](#)
- ➔ Au cours de la rencontre : [article 145](#)
- ➔ Après la rencontre :
 - ☞ [article 187.1](#) ☞ Réclamation d'après-match
 - ☞ [article 182.2](#) ☞ Demande d'évocation

[Article 142 – Réserves avant la rencontre](#)

- ➔ Nominales **OU** « sur l'ensemble de l'équipe »
- ➔ Motivées : mentionner le grief précis opposé à l'adversaire.

En seniors : les réserves doivent être signées du Capitaine

En jeunes : les réserves doivent être signées du capitaine s'il est majeur, ou du dirigeant responsable

[Article 145 – Réserves au cours de la rencontre](#)

Dans le cas d'un joueur non inscrit sur feuille de match et entrant en cours de partie :

- ➔ Réserve à formuler directement auprès de l'arbitre puis transcrite à la mi-temps ou à la fin du match. Motivée et signée (cf. article 142).

[Article 187.1 – Réclamation](#)

- ➔ Concerne uniquement la participation et/ou qualification des joueurs (nominale – motivée – cf. 142).

[Article 187.2 – Evocation](#)

- ➔ L'évocation est à l'initiative de la commission compétente (CDSR) dans les cas suivants :

- ☞ Fraude sur identité d'un joueur
- ☞ Participation d'un joueur
 - non inscrit sur feuille de match
 - licencié suspendu
 - non licencié
- ☞ Fraude, tentative de fraude, dissimulation, fausse déclaration, etc. (cf. article 207)

ARTICLE 146 des Règlements FFF : Réserves Techniques

👉 **Contestation d'une décision de l'arbitre – en estimant qu'il fait une mauvaise application des lois du jeu**

➡ Réserve formulée par le capitaine (ou dirigeant responsable si le capitaine n'est pas majeur)

☞ à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée

☞ Au premier arrêt de jeu si l'arbitre n'est pas intervenu.

Indiquer la nature des faits et à la décision qui prêtent à contestation

ARTICLE 143 des Règlements FFF : Réserves sur terrains et installations sportives

➡ Réserve formulée 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi.

**Dans tous les cas, les réserves (articles 142, 143, 145, 146) doivent être confirmées
dans les 48 h ouvrables suivant le match.**